

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Mobilité BioGNV-GNC »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

T101 Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif mobilité BioGNV-GNC ayant pour objet de soutenir le développement des stations BioGNV en cohérence avec le maillage prédéfini dans l'étude de 2016 sur le potentiel de déploiement d'un réseau de stations publiques d'avitaillement au gaz naturel véhicule et le parc de véhicules fonctionnant au BioGNV en corrélation avec les stations implantées.

La décision de supprimer ce dispositif contrevient aux engagements de la région des Pays de la Loire en matière de transition énergétique :

- D'une part, en tant que cheffe de file en matière de transition écologique, la Région Pays de la Loire doit conduire des politiques publiques qui améliorent la situation en matière climatique et énergétique. Aussi, en supprimant ces aides vers des motorisations moins polluantes la région risque de contribuer à l'aggravation des dommages environnementaux.
- D'autre part, l'absence de présentation préalable d'une évaluation de ce dispositif, du nombre de ménages accompagnés, des motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur l'équité entre les territoires et l'égal accès aux soutiens publics à la transition énergétique.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif mobilité BioGNV-GNC. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

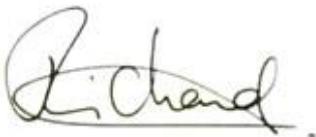
Délibéré : Dans le paragraphe 4- Déployer les énergies renouvelables

De supprimer :

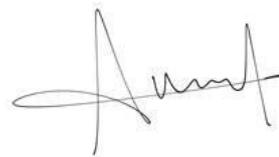
En conclusion, je vous propose : D'ABROGER le règlement d'intervention pour le soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC, approuvé lors de la Commission permanente du 14 avril 2023.

Ajouter :

Je vous propose d'inscrire, une enveloppe indicative de 700 000 € en autorisation de programme sera consacrée en 2025 pour la mobilité BioGNV-GNC.



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble